

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 à 19H

L'an deux mille vingt,

Le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Maison de l'Environnement, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, Gisèle FRUGIER, Émilie GEORGIN, Aurélie SCAL, Marie-José GOULD, Messieurs Guy BRANET, Julien QUINTERNE, Franck PAILLOUX, Adrien DEL POZO conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme Sandrine GILBERT à M. Daniel CHEVALIER, M. Ousmane KEITA à Mme Sabine BREDOUX, M. Franck GALLUS à M. Jean Pierre SIVADIER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Sabine BREDOUX

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

II- INTERCOMMUNALITE : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (20/12/33)

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février portant modifications statutaires du SDESM

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au SDESM

CONSIDERANT l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public de 67 points lumineux lanternes de style pour les rues :

- Jean Mermoz
- Pasteur
- Simon Deshuiliers
- Naples
- Jehan de Brie
- Gare
- Jardins
- Gambetta
- Saint Germain
- Garenne
- Ermitage
- Traversière
- Gaucher de Châtillon Chanzy

pour un montant de travaux de 81 427 €TTC

Et de 21 point lumineux type shuffle pour les nouveaux clos

pour un montant de travaux de 25 425€TTC

Le Maire précise que le montant travaux indiqués est un maximum.

L'objectif est à hauteur de 84000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de ces travaux, ainsi que les éventuels avenants, et tous documents nécessaires à son exécution.

III- INTERCOMMUNALITE : Convention urbanisme avec Val d'Europe Agglomération (20/12/34)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et L.5211-4-1

VU le code de l'urbanisme

VU l'avis du Bureau Communautaire du 5.11.2020

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19.11.2020

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention approuvée le 14.1.2016, et déclinée selon les besoins de la commune, VEA a signé des conventions particulières concernant la mise à disposition du service instructeur droit des sols et instructions des ADS ce qui permet de mutualiser les instructions et les coûts

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve le Comte a intégré ce dispositif lors de son adhésion à VEA

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance le 31.12.2020

Le maire indique qu'il pourra être précisé en janvier 2021, le cout de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

Autorise le maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rattachant.

IV. AFFAIRES SOCIALES : Convention 2021 de partenariat « Ciné-seniors » avec Studio 31 (20/12/35)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'appartenance de Villeneuve le Comte à Val d'Europe Agglomération,

CONSIDÉRANT la proposition de Studio 31 de créer des séances mensuelles ciné-seniors,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'accès au cinéma pour les personnes de plus de 60 ans

CONSIDÉRANT la possibilité de signer une convention avec Studio 31

CONSIDÉRANT que le principe de cette convention est que la commune prenne à sa charge 2 euros par place de cinéma et qu'il reste trois euros à la charge des personnes de plus de 60 ans

CONSIDÉRANT qu'au mois d'octobre une semaine « bleue » permettra aux seniors de bénéficier de séance gratuite au vu d'une participation de cinq euros pris en charge par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire, conformément à signer la convention 2021,
PRECISE que la participation annuelle est plafonnée à 1 000€.

V. PERSONNEL COMMUNAL : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion (20/12/36)

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant décisions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 27.11.2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26.01.1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non de leur département,

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée

Que leur périmètre couvre les actions de conseil et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction

Publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraites CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de Gestion de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexe,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations optionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

Article 1 : La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne, est approuvée.

Autorise le Maire à signer le document cadre et ses éventuels avenants.

VI- PERSONNEL COMMUNAL : Tableau des emplois (20/12/37)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial, afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent.

Considérant le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

À compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

VII-Questions diverses

- M. Sylvain Guionnet Directeur des Services Techniques prendra ses fonctions début janvier
- Mme Florence Dumélie Directrice Générale de Services prendra ses fonctions mi-février
- M. Sébastien Diméo en remplacement de Dominique Vriet arrive début février.
- Mme Céline Pin a pris ses fonctions le 14 décembre 2020

Le contrat de Mme Aurélie Lunoir est prolongé de trois mois.

- 1) Mme Gould signale des travaux sans autorisation au 3 rue des Remparts. M. Chevalier répond qu'une régularisation est en cours est en cours.
- 2) M. Pailloux donne une information. Les conseils municipaux et/ou les commissions faisant partie des missions des collectivités sont autorisés à se réunir en dehors des heures du couvre-feu. Se munir impérativement d'une autorisation de circulation et de la convocation de cette réunion.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, la cérémonie des vœux du Maire n'aura pas lieu en présentielle. Une vidéo sera mise en ligne courant janvier sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40 heures.

* * *